

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 14 janvier 2020**

3861

Province de Québec  
Municipalité du Village de Massueville

**Mardi 14 janvier 2020**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie de la municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville, le mardi 14 janvier 2020 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers René Lalancette, Louis Fillion, Chloé Émond, Richard Gauthier et Pierre Michaud;

Était absente, la conseillère Nicole Guilbert

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 et de son suivi;
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 et de son suivi :
4. Correspondance;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;
  
7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
  - 7.1 Suivi des différents comités;
  - 7.2 Demande d'autorisation du comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville;
  
8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
  - 8.1 Adoption du règlement no 473-20 établissant les taux de taxes, les tarifs 2020 et les conditions de leur perception;
  
9. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 9.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I.;
  
10. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
  - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - décembre 2019;
  
11. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**
  - 11.1 Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées - décembre 2019;
  - 11.2 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre;
  - 11.3 Appels de service d'urgence les 23 et 24 décembre 2019 pour identifier les problèmes à la station de pompage;
  - 11.4 Réparation de la pompe à la station de pompage;
  - 11.5 Achat d'un enregistreur de débordement Echo-logic pour la station de pompage;
  - 11.6 Achat d'un nouveau Semens Multiranger 100 pour la station de pompage;
  - 11.7 Mise à niveau du panneau électrique à la station de pompage;
  
12. **ADMINISTRATION**
  - 12.1 Présentation des comptes à payer du mois de décembre 2019;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 14 janvier 2020**

3862

- 12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 décembre 2019;
- 12.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;
- 12.4 Demande à Emplois d'été Canada 2020;
- 12.5 Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ;
- 12.6 Demande d'aide financière – Association de Hockey mineur des Villages;
- 12.7 Approbation des prévisions budgétaires 2019 révisées de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Massueville;
- 12.8 Renouvellement de l'adhésion de la Société historique Pierre-de-Saurel;
- 13. Période de questions;
- 14. Affaires nouvelles;
- 15. Clôture de la séance.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2020-01-001    **2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)**

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour en reportant les points 11.5, 11.6 et 11.7 à une séance subséquente et en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2020-01-002    **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 et de son suivi (c. c.)**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 9 décembre 2019, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal tel que modifié et le suivi de la séance du 9 décembre 2019 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2020-01-003    **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 et de son suivi (c. c.)**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 9 décembre 2019, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal tel que modifié et le suivi de la séance du 9 décembre 2019 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE (c.c. liste)

1. **MRC DE PIERRE-DE SAUREL** : Transmission de la résolution no 2019-11-377 concernant la déclaration d'intérêt de la MRC pour le service des cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2020. (114-241);
2. **COUR MUNICIPALE SOREL-TRACY** : Transmission des frais de constat en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. (105-150);
3. **REVENU QUÉBEC**: Confirmation de notre numéro de préparateur pour les relevés 1. (207-111);
4. **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE** : Copie d'une lettre adressée à la MRC demandant une recommandation sous forme de résolution pour le dossier 422519 (petit Boisé). (701-101 & 704-121); - Copie de la lettre adressée à la Fédération de l'UPA demandant une recommandation dans le dossier 422519. (701-101 & 704-121);
5. **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**: Communiqué par lequel la MMQ nous fait part de sa décision de ne pas verser de ristourne au terme de l'année 2019 afin de maintenir la solidité financière de la MMQ et de préserver les meilleurs coûts d'assurance. (106-100);
6. **MRC SÉCURITÉ**: Présentation d'une offre de service dans le domaine de la surveillance et de la protection. (114-300);
7. **SYLVIE RODIER ET JACQUES DESROSIERS**: Lettre de remerciements pour l'implication des membres du conseil municipal à la Guignolée 2019 qui a permis d'amasser 1 935 \$ en plus de denrées pour les paniers de Noël. (114-250);
8. **TÉLÉBEC**: Rappel concernant le renouvellement de notre contrat Centrex. 104-141);
9. **QUÉBEC MUNICIPAL**: Proposition à l'adhésion annuelle. (114-100);
10. **GROUPE ENVIRONEX**: Présentation de leur nouvelle liste de prix. (709-113);
11. **CAN-EXPLORE, NORDIKEAU ET AKIFER** : Invitation à une journée de formation sur la protection de la ressource d'eau potable et la gestion des infrastructures. (706-121);
12. **FADOQ SAINT-AIMÉ ET MASSUEVILLE** : Demande de la FADOQ pour un nouveau local. (114-400).

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

6. Rapport du maire

Aucun rapport n'est déposé à cette séance.

## 7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

### 7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument verbalement les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois de décembre 2019.

Rés. 2020-01-004      **7.2 Demande d'autorisation du comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville** (c.c. 114400)

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande du Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste.

Au terme de la lecture,

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville à :

- Utiliser la halle au Carré Royal entre les rues Cartier et Durocher;
- Occuper le Carré Royal du 19 au 23 juin 2020 au soir;
- Vendre des boissons gazeuses et alcoolisées ainsi que de la nourriture;
- Organiser un bingo au parc du Carré Royal durant les festivités;
- Avoir accès aux rues de la Municipalité du Village de Massueville, y compris la partie sous la responsabilité du ministère des Transports, pour le déroulement des défilés.

QUE le Comité devra préalablement obtenir l'autorisation du Comité de gestion du parc et de la halle et celle de la Municipalité de Saint-Aimé en ce qui concerne les activités se déroulant sous la halle et au Carré Royal, un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et l'autorisation du ministère des Transports en ce qui concerne les rues dont il a la responsabilité, et aviser la Sûreté du Québec des dates des événements et du défilé.

Adopté à l'unanimité

## 8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2020-01-005      **8.1 Adoption du règlement numéro 473-20 établissant les taux de taxes, les tarifs 2020 et les conditions de leur perception** (c.c. 1105-131)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville doit procéder à l'adoption de son budget par règlement pour en fixer les différents taux de taxes, les tarifs pour les services et les différentes compensations et autres modalités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019 par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

**ARTICLE 3 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2020, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale, basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés, ces taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

**Pour les immeubles résidentiels, non résidentiels, industriels et agricoles:**

- Taxe foncière générale<sup>1</sup>: 1.148 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Terrains vagues desservis: 2.296 \$ du 100 \$ d'évaluation.

1 : incluant l'incendie et la Sûreté du Québec

**ARTICLE 4 – TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES – SERVICE À LA DETTE**

Pour financer les dépenses relatives aux dettes de la Municipalité, découlant de règlements d'emprunt, il est imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier de 2020, sur tout immeuble imposable, une taxe foncière spéciale, basée sur la valeur de ces unités, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux suivants:

- Règlement d'emprunt no 367-02 0.015 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 422-10 0.087 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 456-17 0.056 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Règlement d'emprunt no 460-18 0.029 \$ du 100 \$ d'évaluation;

**ARTICLE 5 – TAXES SPÉCIALES POUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2020, sur tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe spéciale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière :

- Réserve financière – Usine d'épuration 0.055 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Réserve financière – Camion 0.010 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Réserve financière – Matériel informatique 0.010 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 6 – TAXES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

SECTION I

INTERPRÉTATION

Dans le présent chapitre, on définit comme suit les termes suivants :

1. « **Unité d'occupation** » : Une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;
2. « **Unité d'occupation résidentielle** » : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle désigne toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un appartement en copropriété (condominium) occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ni tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.
3. « **Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI)** » : De façon générale, une unité d'occupation ICI désigne toute industrie, commerce et institution, y compris les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.
4. « **Unité d'évaluation construite** » : Unité d'évaluation imposable sur laquelle est construit tout genre de bâtiment, garage, remise, entrepôt, etc. ayant une valeur imposable au rôle d'évaluation.
5. « **Bac destiné aux matières résiduelles** » : Bac roulant fait de matière plastique d'une capacité d'au plus 360 litres et destiné à recevoir les matières résiduelles suivantes :
  - Les produits résiduels solides à 20° C, combustibles ou non, provenant de l'activité des ménages et des établissements industriels, commerciaux et institutionnels, plus précisément et d'une manière non limitative :
    - i) Les ordures ménagères comprenant les résidus de cuisine, les matières servant à l'emballage de denrées consommables et les objets brisés;
    - ii) Les cendres et mâchefers éteints et refroidis, comprenant les produits de combustion du charbon et du bois utilisés pour la cuisine ou le chauffage et les résidus d'incinération des ordures ménagères;
    - iii) Les matières commerciales constituées des résidus de l'activité des différents circuits de distribution et de vente de biens et/ou de services;
    - iv) Les matières résiduelles industrielles : les déchets des établissements industriels provenant des activités administratives et de gestion.

## SECTION II

### 1. Taxe – Fourniture d'eau, tarif de base et débit mesuré par un compteur d'eau

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2019, sur toutes les unités d'occupation imposables sur lesquelles est construit un bâtiment alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, occupé ou vacant, une taxe pour la fourniture de l'eau de 50 \$, taux de base pour 70 mètres cubes.

#### Tarif – débit d'eau mesuré par un compteur d'eau

Nonobstant le tarif de base, lorsque l'eau fournie par la Municipalité du Village de Massueville, mesurée par un compteur d'eau, dépasse le nombre de mètres cubes de base, le tarif pour la consommation supplémentaire est de 0,70 \$ par mètre cube supplémentaire.

#### Tarif – Bouvry Export Calgary Itée

Dans le cas de l'immeuble dont le matricule est 4986 22 1767, le taux de base ne s'applique pas. Toutefois, le tarif pour la fourniture de l'eau mesurée par chacun des compteurs d'eau, dès le premier mètre cube, est de 0,70 \$ par mètre cube.

### 2. Taxe – Déchets domestiques, collecte sélective et collecte des déchets organiques

Aux fins de financer le service d'enlèvement des déchets, le service de collecte sélective et le service de collecte des matières organiques, il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2020, sur toutes les unités d'occupation imposables inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, situées sur le territoire de la municipalité, sur lesquelles est construit un bâtiment, occupé ou vacant, un tarif de 125.10 \$.

#### Tarifification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 60 \$ du (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020) et 35 \$ (1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020) par année, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédent du premier, destiné aux matières résiduelles et utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être étiqueté par un autocollant délivré par la Municipalité et attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

#### Cas particuliers

Lorsque, au cours de l'exercice financier de 2020, un bâtiment est construit ou démoli ou rendu inutilisable à la suite d'un incendie, on établit alors le tarif pour la compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets en calculant ou en ajustant, selon le cas, le tarif applicable, proportionnellement à la partie de l'exercice financier non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification du rôle d'évaluation foncière.

La Municipalité crédite le compte relatif à l'immeuble ou rembourse le trop-perçu ou procède à l'envoi d'un compte, selon le cas, selon les modalités prévues aux articles 245 à 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

#### Achat d'un bac bleu

Lorsque, au cours de l'exercice financier de 2020, un propriétaire a besoin d'acheter un bac bleu, le prix est de 75 \$.

**ARTICLE 7. PAIEMENT PAR VERSEMENTS ÉGAUX**

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en trois (3) versements égaux.

**ARTICLE 8. DATES DE VERSEMENTS**

La date d'échéance du versement unique ou du premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Cependant, la date ultime à laquelle peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est de plus ou moins 105 jours qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas où la date ultime d'un versement est un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**ARTICLE 9. PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 10. AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 7, 8 et 9 s'appliquent à tout supplément de taxes ou de compensations découlant d'une modification au rôle ou d'une disposition du présent règlement qui prévoit la possibilité d'exiger un tel supplément durant l'exercice financier. Cependant, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier versement est 30 jours après le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Dans le cas où la date ultime d'un versement est un jour non ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**ARTICLE 11. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil du Village de Massueville, le mardi 14 janvier 2020, sous le numéro de résolution 2020-01-005.

Adopté à l'unanimité

---

Denis Marion  
Maire

---

France Saint-Pierre,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt du compte rendu des réunions de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I. (c.c. | 114-245)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu des séances de la R.I.P.I., qui s'est tenue les 18 novembre et 16 décembre 2019.

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – décembre 2019 (c.c. | 103-110)

Le rapport du mois de décembre 2019 est déposé au Conseil.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

11.1 Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – décembre 2019 (c.c. | 103-110)

Le rapport du mois de décembre 2019 est déposé au Conseil.

11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie d'aqueduc Richelieu centre R.A.R.C. (c.c. | 114-245)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu de la séance de la RARC, qui s'est tenue le 17 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

Rés.2020-01-006

11.3 Appels de service d'urgence les 23 et 24 décembre 2019 pour identifier les problèmes à la station de pompage (c.c. | 706-123 & pavables)

Le responsable des travaux publics et opérateur de l'usine d'épuration des eaux usées explique aux membres du conseil les problèmes survenus à la station de pompage de l'usine d'épuration des eaux usées.

EN CONCLUSION,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER les appels de service d'urgence auprès de Global électro-mécanique inc. les 23 et 24 décembre derniers afin de résoudre un problème à la station de pompage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'AUTORISER le paiement des deux factures relatives à ces deux appels de service d'urgence, pour un montant de 5 660.11 \$ incluant les taxes applicables.

Afin de donner application à la présente résolution, le montant est disponible au poste budgétaire « *surplus réservés – Usine d'épuration* » (59-159-10).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2020-01-007 **11.4 Réparation d'une pompe à la station de pompage** (c.c. 1706-123 & payables)

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER Global électro-mécanique inc. à réparer la pompe de la station de pompage pour une somme de 5 773.36 \$ incluant les pièces, la main d'œuvre et les taxes applicables.

Afin de donner application à la présente résolution, le montant est disponible au poste budgétaire « *surplus réservés - Usine d'épuration* » (59-159-10).

Adopté à l'unanimité

**11.5 Achat d'un enregistreur de débordement Echo-logic pour la station de pompage** (c.c. 1706-123 & payables)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**11.6 Achat d'un nouveau Semens Multiranger 100 pour la station de pompage**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**11.7 Mise à niveau du panneau électrique à la station de pompage**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**12. ADMINISTRATION**

Rés. 2020-01-008 **12.1 Présentation des comptes à payer du mois de décembre 2019** (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019.

Après examen,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;  
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 décembre 2019.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 39 128.22 \$

---

France Saint-Pierre  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 14 janvier 2020**

3871

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1900287	R.A.R.C. (consommation novembre 2019, valve 155, Cartier).....	3 115.88
C1900288	Richard Gauthier (frais déplacement cueillette bancs et poubelle).....	40.00
C1900289	Manon Paulhus (ménage bureau - décembre 2019) .....	212.70
C1900291	Les 2 Rives (annonce prix CDTC intervenant année) .....	379.42
C1900292	Municipalité de Saint-Aimé (remboursement factures-bornes de recharge) ...	7 436.45
C1900293	Martech inc. (ensemble signalétique-petit boisé) .....	1 327.96
C1900294	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion).....	73.00
C1900295	Suzanne Lalande (frais formation urgence).....	114.35
C1900296	Jean Paré architecte (étude chalet loisirs) .....	3 449.25
C1900297	Climatisation Jimmy Chassé (rempl. thermostat 2e, vérif. humidificateur)	234.55
C1900298	ADN Communication (tarification alertes-novembre 2019).....	36.68
C1900299	Jacques Dujardin (épandage biosolide) .....	2 140.26
C1900300	Loisirs Saint-Aimé & Massueville (50% salaire agente et administration) .....	4 144.87
C1900301	Annie Pronovost (révision documents 2019) .....	316.18
C1900302	Buropro citation (lecture copieur au 23 décembre 2019) .....	79.62
C1900303	Daniel Courchesne (entretien local école-décembre 2019).....	480.00
C1900304	Eurofins Environex (analyses mensuelles-décembre 2019) .....	576.03
L1900151	Fondation (cotisation REER novembre 2019).....	200.00
L1900152	Ministre du Revenu du Québec (remises novembre 2019) .....	3 586.14
L1900153	Receveur général du Canada (remises-novembre 2019).....	1 385.53
L1900154	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER-novembre 2019) .....	300.00
L1900155	Visa Desjardins (journal municipal nov., conversion PDF, casque écoute)....	452.79
L1900156	Hydro-Québec (éclairage public- 2 décembre 2019).....	522.01
L1900157	Hydro-Québec (246 Bonsecours - 4 décembre 2019).....	1 087.87
L1900158	Hydro-Québec (600, Royale - 3 décembre 2019).....	2 259.13
L1900159	Hydro-Québec (378 Bonsecours - 5 décembre 2019).....	42.96
L1900160	Hydro-Québec (599, Royale - 4 décembre 2019).....	304.29
L1900161	Hydro-Québec (rue Durocher - 11 décembre 2019) .....	42.49
L1900162	Hydro-Québec (rue Varennes - 11 décembre 2019).....	114.20
L1900163	Hydro-Québec (rue Varennes - 11 décembre 2019).....	39.64
L1900164	Ministre du Revenu du Québec (remises décembre 2019).....	2 950.04
L1900165	Receveur général du Canada (remises- décembre 2019) .....	1 143.12
L1900166	Télébec (téléphone usine - 10 décembre 2019).....	100.48
L1900167	Télébec (téléphone bureau- 10 décembre 2019) .....	240.33
L1900168	Fonds solidarité FTQ (cotisations REER-décembre 2019).....	200.00
<b>Total :</b> .....		<b>39 128.22 \$</b>

**12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 décembre 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à titre informatif, l'état des activités financières, au 31 décembre 2019.

**12.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (c.c |liste)**

Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, la municipalité du Village de Massueville dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

GAD Brouillard	33 553 \$	Déneigement des rues 2018-2019
----------------	-----------	--------------------------------

- Rés.2020-01-009     **12.4 Demande à Emplois d'été Canada pour 2020** (c.c. | 208-141)
- Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU
- QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada afin d'engager un étudiant durant la période estivale 2020.
- Adopté à l'unanimité
- Rés.2020-01-010     **12.5 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ** (c.c. | 114-100)
- Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU
- DE RENOUVELER la cotisation annuelle de la Municipalité à l'ADMQ au coût de 852 \$ plus les taxes, incluant la caution.
- Un montant de 477 \$ est prévu au poste « *Cotisations & associations* » (02-130-00-494-00) et un autre montant de 375 \$ est prévu au poste budgétaire « *Cautionnement* » (02-130-00-424-00).
- Adopté à l'unanimité
- Rés. 2020-01-011     **12.6 Demande d'aide financière – Association de hockey mineur des Villages** (c.c. | 114-250)
- Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;  
IL EST RÉSOLU
- D'ACCORDER une aide financière de 50 \$ à l'Association de hockey mineur des Villages.
- Le montant de 50 \$ est disponible au poste budgétaire suivant : « *Subventions autres organismes* » (02-190-00-970-00).
- Adopté à l'unanimité
- Rés.2020-01-012     **12.7 Approbation des prévisions budgétaires 2019 révisées de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Massueville** (c.c. | 114-243)
- Les membres du conseil prennent connaissance des prévisions budgétaires révisées de l'OMH pour l'année 2019. Les prévisions indiquent une participation financière de la Municipalité du Village de Massueville de 3 971 \$ au lieu de 3 871 \$.
- Sur proposition monsieur le conseiller Louis Fillion;  
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
IL EST RÉSOLU
- D'APPROUVER les prévisions budgétaires, révisées, de l'Office municipal d'habitation de Massueville pour l'année 2019 telle qu'elles sont déposées.
- Adopté à l'unanimité.

Rés. 2020-01-013 12.8 Renouvellement de l'adhésion 2020 – Société historique Pierre-De Saurel  
(c.c. | 114-100)

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;  
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle à la Société historique Pierre-De Saurel pour  
l'année 2020, au coût de 50 \$.

Afin de donner application à la présente résolution, un montant est disponible au poste  
budgétaire « *Cotisations & associations* » (02-130-00-494-00) de l'exercice financier  
2020.

Adopté à l'unanimité.

### 13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

### 14. Affaires nouvelles

Rés.2020-01-014 14.1 Demande à la Fabrique de Saint-Aimé et à l'évêché (c.c. | 114-400)

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention des membres du conseil Municipal  
du Village de Massueville que les archives de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Aimé  
ne sont pas protégées contre le feu ni les dégâts d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment qu'il est  
important que ces précieux documents soient entreposés de façon à les protéger contre  
le vol, les incendies et les dégâts d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;  
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;  
IL EST RÉSOLU

De demander à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Aimé de prendre les mesures  
nécessaires afin de protéger les archives qui ne sont pas protégées contre le vol, le feu  
ni les dégâts d'eau, en acquérant des équipements anti-feu par exemple.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'offrir à la Fabrique un espace pour l'entreposage  
de ces documents importants, dans un des coffres forts anti-feu de la municipalité du  
Village de Massueville.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'évêque, Mgr Christian  
Rodembourg.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance ordinaire 14 janvier 2020

3874

Rés.2020-01-015    15. Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;  
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h37.

Adopté à l'unanimité.

---

France Saint-Pierre  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Denis Marion,  
Maire